



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1087

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Parc public de stationnement Perrache-Archives - Adoption des tarifs - Convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004 - Avenant n° 2

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1087**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc public de stationnement Perrache-Archives - Adoption des tarifs - Convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004 - Avenant n° 2**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Rappel de la situation

La Communauté urbaine a conclu avec la société Omniparc, le 30 janvier 2004, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Perrache-Archives. L'ouverture de ce parc au public interviendra au début du mois de décembre 2009.

Lors de ses séances du 18 octobre 2004 et du 18 avril 2005, la Communauté urbaine a redéfini la structure tarifaire applicable aux parcs de stationnement délégués, en application des objectifs du plan des déplacements urbains, qui sont rappelés ici :

- augmenter le coût du stationnement pendulaire afin d'obtenir un report modal,
- faire bénéficier les résidents de tarifs préférentiels dès lors qu'ils font un usage raisonné de leur véhicule,
- faciliter l'accueil des usagers horaires, en offrant notamment un meilleur service par un paiement plus proche du temps réellement consommé.

Les aspects les plus marquants de ces délibérations ont alors été :

- la décision d'instaurer un fractionnement du tarif horaire, d'une part,
- la décision de généraliser l'abonnement "Domicile" à l'ensemble des parcs délégués, d'autre part. Cet abonnement à destination des résidents implique une utilisation limitée du véhicule, limitée à 15 sorties mensuelles.

Enfin, pour assurer la cohérence d'ensemble du système et sa pérennité, une formule d'indexation unique des tarifs a également été adoptée.

Ces délibérations ont donné lieu, le 4 mai 2005, à l'adoption d'avenants aux différentes conventions de délégation de service public de façon à mettre en œuvre, sur un plan contractuel, les orientations ainsi décidées.

Ces éléments nouveaux ne figurent pas dans la convention de délégation de service public du parc "Perrache-Archives", conclue antérieurement à l'adoption des nouvelles orientations tarifaires.

Au demeurant, la convention de délégation de service public pour le parc de stationnement "Perrache-Archives" stipule actuellement, en son article 29, que "*les tarifs initiaux applicables au parc "Perrache-Archives", conformément au bilan financier prévisionnel, seront compatibles avec la politique tarifaire de la Communauté urbaine de Lyon et cohérents avec ceux du Centre d'échanges de la gare de Perrache*".

Aussi, afin de mettre en œuvre la politique tarifaire adoptée en 2004 et 2005 et de préserver la cohérence des tarifs applicables à l'ensemble des parcs de stationnement délégués, il convient de modifier le régime du stationnement et les tarifs figurant dans la convention du parc "Perrache-Archives".

Le régime tarifaire proposé pour le parc de stationnement "Perrache-Archives"

Les tarifs proposés sont présentés en tenant compte du taux de TVA en vigueur.

Dans un souci de cohérence avec la politique globale de stationnement, d'une part, et les tarifs décidés en avril 2005 applicables dans les autres parcs de stationnement, d'autre part, ces tarifs sont présentés en valeur mai 2005 (date d'adoption des avenants susvisés) et en valeur à l'ouverture du parc (tenant compte des quatre années d'indexation intervenues depuis).

Les tarifs concernent le stationnement horaire et sont organisés sous la forme de plages de stationnement, pour tenir compte de la spécificité de fréquentation et d'usage des parcs de stationnement proches des gares. Ces parcs, fréquentés essentiellement par les usagers des transports ferroviaires, sont caractérisés par la longue durée du temps de stationnement.

Un stationnement "Dépose-minute" est, par ailleurs, institué pour tenir compte de la spécificité d'usage lié à la gare SNCF. 60 à 65 places seront réservées au niveau - 1 de l'ouvrage, à un usage de dépose ou reprise minute. En cohérence avec les autres parcs "minute" situés dans le parc "Gare Part-Dieu", la tarification sera la suivante : gratuité les 20 premières minutes, 0,30 € par tranche de 2 minutes supplémentaires.

Enfin les tarifs concernent les différents abonnements, en cohérence avec le régime des différents abonnements adopté par le conseil de Communauté au mois d'avril 2005.

Tarifs horaire

	Valeur mai 2005	Valeur à l'ouverture (2009)
20 minutes	0,60 €/20 minutes	0,65 €/20 minutes
2-4 heures	7,00 €	7,55 €
4-12 heures	9,00 €	9,70 €
12-24 heures	14,00 €	15,50 €
24 heures suivantes	14,00 €	15,50 €

Ces tarifs sont identiques à ceux du parc public de stationnement "Perrache".

Tarifs "Dépose-Minute"

	Valeur mai 2005	Valeur à l'ouverture (2009)
20 minutes	gratuit	gratuit
au-delà de 20 minutes	0,30 €/2 minutes	0,30 €/2 minutes

Ces tarifs sont identiques à ceux du dépose-minute du parc "Gare Part-Dieu"

Tarifs abonnés

	Valeur mai 2005 (par mois)	Valeur à l'ouverture (2009) (par mois)
abonnement "Domicile"	76,00 €	81,95 €
abonnement "Domicile" : prix unitaire de la "sortie supplémentaire"	2,00 €	2,15 €
abonnement "Illimité"	100,00 €	107,85 €
abonnement "Illimité" en place affectée	153,00 €	165,00 €
plafond nocturne	3,50 €	4,55 €
motos	27,00 €	29,10 €

Ces tarifs sont identiques à ceux du parc public de stationnement "Perrache", à l'exception de l'abonnement "Illimité en place affectée" qui n'est pas proposé dans le parc public de stationnement Perrache.

Concernant l'abonnement "Domicile", les conditions d'attribution seront identiques à celles définies dans les délibérations de 2005, à savoir, une attribution aux habitants résidant dans un rayon de 1 000 mètres autour des limites physiques du parc et qui justifient de leur qualité au moyen des éléments suivants :

- avis de taxe d'habitation ou titre de propriété ou bail,
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- carte grise du véhicule sur lequel porte l'abonnement.

Il est rappelé que l'abonnement "Domicile" permet un stationnement 24 h/24 et que les sorties sont limitées à quinze par mois hors week-end (du vendredi 19 h au dimanche minuit) et jours fériés légaux (de la veille à 19 h à minuit ledit jour férié), chacune des sorties au-delà du quota étant facturée d'un prix unitaire.

Il est également rappelé que les abonnements "Domicile" sont limités à un par foyer.

Enfin, en termes de quota, le délégataire acceptera les demandes émanant des résidents précités, en matière de locations longue durée et d'abonnements "Domicile" jusqu'à concurrence de 120 unités.

L'indexation des tarifs

L'indexation des tarifs intervient par la définition d'un taux de croissance annuel issu d'une formule d'indexation représentative des évolutions économiques du secteur d'activité concerné.

La formule d'indexation applicable est la suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 \left(0,5 \frac{S}{S_0} + 0,25 \frac{FSD_2}{FSD_{20}} + 0,25 \frac{EL}{EL_0} \right)$$

dans laquelle :

S (EN-0), FSD₂ et EL (04511 E) sont les valeurs connues des derniers indices à la date d'indexation et représentent :

- S (EN-0) = salaires horaires rubrique services aux entreprises,
- FSD₂ = frais et services divers de catégorie 2,
- EL (04511 E) = électricité.

La cotation de l'indice S (EN-0) a été interrompue. L'indice est désormais remplacé par l'indice SAL (1567395) avec un coefficient de raccordement de 1,382.

Par voie de conséquence, la formule d'indexation devient donc la suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 \left(0,5 \frac{SAL * 1,382}{S0} + 0,25 \frac{FSD_2}{FSD_{20}} + 0,25 \frac{EL}{ELO} \right)$$

En cohérence avec les autres conventions de délégation de service public, les valeurs initiales de référence de ces indices sont inchangées et demeurent les valeurs alors connues au mois de mai 2005, à savoir :

$$\begin{aligned} S0 &= 123,40 \\ FSD_{20} &= 102,30 \\ ELO &= 96,20 \end{aligned}$$

En pratique, le calcul de l'indexation des tarifs intervient chaque année au mois de mai. Sur cette base, le délégataire propose à la Communauté urbaine l'application de nouveaux tarifs.

Enfin, le principe d'une clause de rencontre entre le délégataire et la Communauté urbaine est rappelé dans l'avenant qui est proposé au Conseil. Cette clause de rencontre comporte les éléments déclencheurs suivants :

- de façon automatique, tous les cinq ans,
- si la Communauté urbaine décide, pour des questions de politique de stationnement, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessus,
- en cas de modification substantielle de la fréquentation du parc,
- si l'application de la formule d'indexation conduit à une variation de l'un des tarifs de plus de 10 % par rapport à sa valeur constatée au moment de la dernière indexation,
- à tout moment sur demande de l'autorité délégante ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission consultative de délégation de service public ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public en date du 30 janvier 2004.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à ladite convention de délégation de service public et à prendre toute mesure utile en vue de sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.